

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS**

**DÉCISION RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU
TITRE DES APPELS A PROJETS DSIL 2024 POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE
ECOLE MATERNELLE**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 déléguant au maire toutes les demandes de subvention pour les projets communaux quel que soit leur montant ;

Vu la décision n°2019-86 du 22 mai 2019 désignant l'équipe dont le mandataire est le cabinet Jinkau lauréate du concours pour la construction d'un nouveau groupe solaire ;

Vu la décision n°2019-104 du 28 juin 2019 souscrivant un marché négocié de maîtrise d'œuvre avec l'équipe lauréate du concours dont le mandataire est le cabinet Jinkau ;

Vu la décision n°2021-121 du 26 novembre 2021 approuvant l'avenant au marché négocié sus-mentionné afin de tenir du montant estimé des travaux validés en fin de phase APD ;

Vu le résultat de la consultation lancée en procédure d'appel d'offre suivie d'une relance de la consultation en procédure négociée ;

Vu le plan de financement ci-annexé ;

Vu la circulaire du préfet du Pas-de-Calais du 30 octobre 2023 relative à la DSIL 2024 ;

Considérant que le projet de la commune de création d'un nouveau groupe scolaire est composé de quatre bâtiments dont une école maternelle constituant une unité fonctionnelle distincte et pouvant fonctionner de manière autonome ;

Considérant qu'il est ainsi possible de déposer un dossier de subvention pour la construction du seul bâtiment de l'école maternelle ;

Considérant que la construction de bâtiments scolaires et périscolaires fait partie des priorités thématiques éligibles à la DSIL au titre de l'article L2334-42 du CGCT ;

Considérant que le projet de construction du nouveau groupe scolaire dans lequel s'inscrit l'école maternelle figure au contrat de relance et transition écologique (CRTE) porté par le Pôle métropolitain des Flandre auquel appartient la Communauté de communes Flandre Lys ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est sollicitée auprès de l'Etat au titre de l'appel à projet DSIL 2024 une subvention de 486 955.71 € pour le projet communal de construction de l'école maternelle du nouveau groupe scolaire, soit 20 % du coût du projet qui se monte après consultation en procédure formalisée à 2 434 778,56 € ht ;

ARTICLE 2 : indique que la commune a sollicité également une subvention de 459 787.50 € auprès de la Communauté de communes Flandre Lys et de 28 848.75 € auprès du Conseil Régional au titre du FRATRI et que le financement assuré par la commune sur ce projet se monte à 1 459 186.60 € dont 459 186.50 € sur fonds propres et 1 000 000.00 par emprunt ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera transcrite au registre des délibérations et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 27 décembre 2023

DEC 2023-195

Pour le Maire empêché,
Le premier adjoint suppléant

Vincent KNOCKAERT

